

MAIRIE DE PLUMELIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur ADRIAN Daniel, Madame CONAN Patricia, Monsieur LE NET Serge, Monsieur BOURGES André, Monsieur LORIC Roland, Monsieur BERNARD Didier, Madame LE BOULER Isabelle, Monsieur LORGEUX Éric, Madame MARECHAL Corinne, Madame LIDURIN Christelle (arrivée à 19h45), Monsieur BERNARD Anthony (arrivé à 19h56), Madame LE BOULER Sabrina, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE PALLEC Noëllie, Monsieur ROSELIER Frédéric.

Etai^{ent} absents excusés : Madame LE GAL Martine, Monsieur LE SOLLIEC Patrick,

Etai^{ent} absents : Madame LE GALLIARD Marie, Madame LE RAY Béatrice, Madame BERTHELOT Céline.

Secrétaire : Monsieur BERNARD Didier.

A l'ouverture de la séance

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 14

Absents : 5

Excusés : 2

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Monsieur BERNARD Didier en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE DE RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour.

1. L'association FAMILLES RURALES- VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN a organisé la fête de l'été le 30 juin : proposition d'une subvention exceptionnelle liée à cette manifestation.
2. Dans le cadre des cessions de terrain pour le projet COET VILLAGE, il est proposé de se prononcer sur une exonération de taxe d'aménagement concernant un riverain qui a dû refaire son garage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le rajout de ces deux points à l'ordre du jour du conseil municipal.

CESSION TERRAIN COET VILLAGE – EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Conformément à la décision du conseil municipal en date 14 février 2017, des cessions de terrains ont été validées avec certains riverains pour faciliter le projet et arranger les accès des différentes propriétés.

Monsieur Le Maire détaille les différents échanges entre les parties et les cessions entre la commune et BSH. Le plan de bornage établi le 17/04/2019 par le cabinet GEO BRETAGNE SUD, conformément à la délibération 2016-45, validant la cession gratuite par la commune de PLUMELIN à BSH, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'ensemble du programme immobilier incombant à BSH, soit les parcelles AB383, AB378, AB 382 et AB385. L'acte d'acquisition sera rédigé par l'étude de Maître KERRAND, notaire à LOCMINE.

Le conseil municipal valide la cession à titre gratuit entre la commune et Bretagne Sud Habitat des parcelles ci-dessus nommées conformément aux délibérations précédentes et autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes et documents concernant cette affaire.

Dans le cadre de cette affaire, une cession a eu lieu avec Monsieur et Madame EVENO Philippe et Sylvie. L'accord trouvé a eu pour conséquence la démolition du garage existant et le choix des propriétaires d'en reconstruire un nouveau à leur frais avec dépôt de permis de construire. Monsieur Le Maire rappelle que toute autorisation d'urbanisme entraîne l'application de la taxe d'aménagement, calculée en fonction de la surface taxable créée.

Monsieur et Madame EVENO Philippe et Sylvie sont redevables au titre de la taxe d'aménagement pour leur nouveau garage de la somme totale de 1401€ (904€ de part communale, 497€ part départementale et 181€ au titre redevance d'archéologie).

Les travaux ont été initiés en partie à la demande de la mairie pour favoriser l'aboutissement d'un projet communal. Monsieur Le Maire propose d'exempter Monsieur et Madame EVENO de paiement de taxes, en considération des faits relatés et de l'effort consenti en lien avec la réalisation du projet COET VILLAGE.

Madame LIDURIN Christelle arrive à 19h46.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Absents : 4

Excusés : 2

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'exempter Monsieur et Madame EVENO de l'intégralité du montant dû au titre de la taxe d'aménagement.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1, complété par l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, fixent la composition du conseil communautaire de la communauté de communes.

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, un accord local de répartition des sièges pourra être trouvé dans toutes les communautés de communes afin de définir la composition du prochain conseil communautaire dont le mandat débutera à l'issue des élections municipales.

Monsieur Le Maire rappelle les différentes règles qui régissent les calculs pour fixer le nombre retenu d'élus communautaires lors du prochain renouvellement, à l'issue des élections municipales de 2020 : il peut s'agir des règles de droit commun, ou d'un accord local, permettant de moduler selon certaines règles, le nombre retenus d'élus communautaires.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Centre Morbihan Communauté pourrait être fixée, à compter de 2020, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- 1) Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local.
Droit commun : 42 sièges
Avec accord local : jusqu'à 52 sièges
- 2) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. Ce deuxième critère implique que la répartition des sièges qui fait l'objet d'un accord local respecte l'ordre démographique des communes membres : autrement dit, une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.
Il faut retenir les chiffres de population municipale (et non les chiffres de population totale qui comprennent les populations comptées à part) en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local. En 2019, ce sont ainsi les chiffres de population municipale établis en 2016 par l'INSEE et authentifiés par décret.
- 3) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- 5) Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

Au vu de ces éléments, et après simulation sur le site de l'AMF, lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a proposé l'accord local suivant :

Commune	Nombre de sièges actuels	Population municipale 2016	Répartition de droit commun	Proposition accord local
BAUD	6	6 264	6	7
PLUMELIAU-BIEUZY	5	4 395	4	5
LOCMINE	4	4 227	4	5
MOREAC	4	3 764	4	4
EVELLYS	4	3 472	3	4
BIGNAN	3	2 787	3	3
SAINT-JEAN-BREVELAY	3	2 773	3	3
PLUMELIN	3	2 730	3	3
PLUMELEC	3	2 684	2	3
MOUSTOIR-AC	2	1 839	2	2
GUENIN	2	1 739	1	2
MELRAND	2	1 510	1	2
SAINT-BARTHELEMY	2	1 178	1	2
CHAPELLE-NEUVE	1	980	1	1
GUEHENNO	1	794	1	1
SAINT-ALLOUESTRE	1	621	1	1
BULEON	1	527	1	1
BILLIO	1	361	1	1
TOTAL	48	42 645	42	50

Le nombre de conseillers communautaires serait alors de 50.

Pour qu'un accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante : les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur le Maire précise que chaque conseil municipal doit délibérer sur le sujet avant le 31 août 2019. En l'absence de délibération de la commune, cela vaut refus de l'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges)

Monsieur BERNARD Anthony arrive à 19h56.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Absents : 3

Excusés : 2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix en faveur de l'application du droit commun et 3 abstentions, valide et retient le principe de la répartition de droit commun, avec un total de 42 élus communautaires qui siègeront à l'issue des renouvellements des conseils municipaux.

En fonction des décisions des différentes communes membres, le préfet fixera à l'issue du 31 août 2019, le nombre retenu d'élus communautaires pour la communauté de communes Centre Morbihan Communauté.

TERRAIN RESIDENCE DES AJONCS-ECHANGE SUITE A ACQUISITION

Monsieur Le Maire rappelle les faits : Monsieur JUSTUM Davy a acquis le lot répertorié lot 11 de la résidence des Ajoncs. Les contraintes techniques liées à la configuration du terrain entraînent un surcoût pour la construction d'une maison. Après échanges avec le constructeur et avec le propriétaire du terrain, il a été proposé un échange de terrain dans la même Résidence.

Les termes d'échange ont été discutés et approuvés par les parties en présence, à savoir :

- Cession à titre d'échange par Monsieur Davy JUSTUM à la commune de PLUMELIN de Section YB numéro 269 (00ha 06a 50ca), soit le lot 11 du lotissement Résidence des Ajoncs, sous réserve de la remise en état de ce terrain,
- Pour qu'il reçoive de la Commune de PLUMELIN en contre échange la parcelle cadastrée Section YB Numéro 257 (00ha 06a 69ca), soit le lot 22 du lotissement Résidence des Ajoncs.
- Que l'échange est prévu sans soulte entre les deux échangistes,
- Que Monsieur Davy JUSTUM prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte, voire les frais de Mainlevée d'hypothèque si cela s'avère nécessaire pour le montage financier de son projet.
- Que tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Le Maire pour signer cet acte d'échange.

Un courrier en ce sens a été transmis à Monsieur JUSTUM pour qu'il prenne contact avec l'étude notariale de Maître TOSTIVINT à Locminé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 16 voix pour, valide la proposition de cession à titre d'échanges dans les termes présentés ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents concernant cette affaire, enregistrée en l'étude de Maître KERRAND.

MEDIATHEQUE : MODIFICATIONS HORAIRES OUVERTURE AU PUBLIC

Madame Patricia CONAN, adjointe en charge de la médiathèque, rappelle à l'assemblée, les horaires d'ouverture de la médiathèque et son fonctionnement. La médiathèque de Plumelin est aujourd'hui bien implantée dans la vie locale et propose un temps d'accueil au public pour consulter et emprunter divers documents (livres, magazines, documents audio...) et découvrir les expositions, ainsi qu'un temps d'accueil des élèves des deux écoles. Le temps de travail consacré par l'agent en charge de la médiathèque est équivalent à un mi-temps soit 17h30/semaine (mardi 13h30/18h30, mercredi 10h/12h30 et 13h30/18h30, vendredi 16h30/18h30 et samedi 9h/12h).

Afin de faciliter le travail administratif de l'agent en charge de la médiathèque, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public, en privilégiant les plages les plus fréquentées. Certains créneaux comme le mercredi de 13h30 à 14h30 et le samedi de 9h30 à 10h sont peu fréquentés par le public. Ce temps dégagé sans ouverture permettra à l'agent d'effectuer toutes les missions administratives type catalogage, couverture et réparations de livres. Les horaires de présence et d'intervention de l'agent de la médiathèque ne sont pas impactés.

Avec cette proposition, la médiathèque sera ouverte au public 12h/semaine :

- Mardi 16h30/18h30
- Mercredi 10h/12h et 14h30/18h30
- Vendredi 16h30/18h30
- Samedi 10h/12h

Le temps d'accueil consacré aux scolaires est de 3h/semaine (le mardi après-midi) et le temps administratif sera de 2h30/semaine (mercredi 12h/12h30 et 13h30/14h30 et samedi 9h/10h).

Madame CONAN précise que des travaux vont également être réalisés pour aménager un local de travail approprié aux tâches de couverture et réparation de livres, au stockage de

documents, à la préparation d'ateliers. Ces travaux sont prévus pour être réalisés durant l'été. D'autres aménagements seront envisagés avec la réalisation du hall (suppression du SAS, déplacement de l'espace accueil, déplacement des postes informatiques...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe des nouveaux horaires d'ouverture au public, qui seront applicables à compter du 20 août 2019, date de la réouverture après la fermeture estivale.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN

Comme déjà évoqué précédemment en conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité ne souhaitait pas continuer à s'investir dans l'organisation du pique-nique organisé à l'Espace de Loisirs du Tarun. L'association Familles Rurales Vivre Ensemble à Plumelin avait proposé de reprendre l'organisation de ce moment de convivialité renommé Fête de l'Eté.

Monsieur Le Maire précise que la manifestation s'est tenue ce dimanche 30 juin et a rencontré un beau succès auprès du public. Les jeunes investis dans l'association se sont montrés présents et actifs.

Madame LE PALLEC Noëllie souligne que selon elle, il est en effet important d'encourager les jeunes avec des projets qui leur sont destinés, car la commune de PLUMELIN a fait le choix de faciliter l'implantation de nouvelles familles composées d'enfants et de jeunes. Ce type de manifestation crée une belle dynamique. Monsieur Le Maire confirme que l'association a permis de fédérer un réseau de jeunes gens dynamiques, qui maintenant se connaissent et ont de beaux projets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ à l'association FAMILLES RURALES VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN dans le cadre de l'organisation de la manifestation Fête de l'Eté.

Lors du vote du budget général, le conseil municipal a validé le principe d'une subvention à l'association FAMILLES RURALES VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN d'un montant maximum de 5000€ en fonction des besoins et des activités de l'association. Cette somme est exclusivement dédiée à l'organisation des activités jeunes durant l'été, conformément au souhait de la municipalité de voir se mettre en place des activités à destination de la jeunesse sur la commune de Plumelin et en lien avec la convention signée en 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres, accorde une subvention d'un montant de 5000€ à l'association FAMILLES RURALES VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN dans le cadre de l'organisation des activités des jeunes durant l'été. Le versement s'effectuera en fonction des besoins et sur demande de l'association afin de participer au financement des activités.

Monsieur ADRIAN Daniel souligne qu'il est important « de mouiller » la chemise, qu'il faut sensibiliser les jeunes car tout n'arrive pas seul. Les jeunes engagés dans l'association se prennent en charge pour exécuter leurs missions lors des différentes manifestations, tout en prenant du plaisir.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre de la préparation des activités de l'été, et comme convenu lors du précédent conseil municipal, une rencontre a été organisée avec le président de l'association FAMILLES RURALES VIVRE ENSEMBLE A PLUMELIN afin de préparer l'activité du 25 juillet avec un grapheur. D'un commun accord, le président, les membres de l'association et les élus présents ont retenu pour support le mur de la salle Jean Corlay. Le grapheur, Elouan LE GONIDEC, présentera en amont le projet proposé sur le thème du sport. C'est également lui qui prépare les pochoirs

Monsieur ADRIAN Daniel précise qu'il s'agit d'une journée de cohésion : d'autres jeunes de communes extérieures peuvent venir participer. Il souligne également que le coût de la prestation sera supporté par la subvention accordée par la commune.

COMPTE RENDUS

❖ DECISIONS MUNICIPALES et INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire apporte des informations concernant l'avancée de certains dossiers en cours :

DEVIS VALIDES

- ✓ Vidéoprojecteurs
 - 1 appareil fixe en salle du CM (1050€ TTC)
 - 1 portatif (462€ TTC)
- ✓ Maison de santé
 - Rafraichissement des peintures dans les parties communes. L'entreprise LORIC a été retenue pour un montant de travaux de 3676.56€. Les travaux seront effectués en août.

ASSAINISSEMENT

Le cabinet SCE a commencé les études pour les études de faisabilité en assainissement collectif sur les zones Talforest, Botcoric et Keraudren. le cabinet a prévu de transmettre ses premières conclusions le mercredi 17 juillet.

MARCHES EN COURS :

- ✓ Restaurant scolaire
 - Diffusion presse le 17 juin 2019
 - Date limite réception des offres 15 juillet 2019
- ✓ Halls – mairie/médiathèque et salle polyvalente
 - Diffusion presse 19 juin 2019
 - Date limite réception des offres 18 juillet 2019
- ✓ Route de Botcoët
 - Diffusion presse 27 juin 2019
 - Date limite réception des offres 19 juillet 2019

VISITE DU SOUS- PREFET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Patrick VAUTIER, nouveau sous-préfet sur Pontivy – Ploërmel, sera en visite sur la commune le Jeudi 12 septembre à partir de 9h30. Il est prévu une visite de la commune et une visite à Kermaria pour évoquer la problématique du cimetière privé. Les personnes souhaitant participer sont invitées à se faire connaître.

FERMETURE ANNONCEE DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur LE GOFF Ivan, nouveau trésorier installé à la trésorerie de Locminé.

Monsieur le Maire précise également que depuis la fermeture de la trésorerie de Locminé est annoncée au 1^{er} janvier 2021, comme d'autres trésorerie du Morbihan, puisqu'à termes, la volonté est de conserver 3 sites sur le département.

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes a envoyé un courrier à la DGFIP. La commune de PLUMELIN va également transmettre un courrier pour dénoncer les fermetures de trésorerie.

Monsieur ADRIAN Daniel regrette les nombreuses fermetures et suppression de services ; et propose que la communauté de communes ait une action offensive pour dénoncer les diminutions et suppressions de services déjà effectives et à venir.
Monsieur le Maire note que le courrier servira au moins à dénoncer le fait.

TERRAINS DISPONIBLES DANS LES RESIDENCES

Comme souvent évoqué lors de précédentes séances, Monsieur le Maire souhaite que soient mis en discussion la situation des 4 terrains non vendus à la Résidence Gohélen.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions actuelles des terrains concernés :

- ✓ Lot 25 - 667m² - vendu 19 122€ la parcelle
- ✓ Lot 26 -647 m² - vendu 18549€ la parcelle
- ✓ Lot 29 -610m² - vendu 17 488€ la parcelle
- ✓ Lot 32 - 770 m² - vendu 22 075€ la parcelle

Ces terrains requièrent un entretien régulier par la collectivité. La situation n'est pas agréable pour le voisinage et la vie au sein de la Résidence.

Ces terrains sont relativement grands et ne correspondent plus à la demande aujourd'hui : pour preuve les terrains de la Résidence des Bleuets d'une surface entre 494m² et 585m² ont tous trouvés preneurs.

Plusieurs idées sont proposées et font l'objet d'échanges au sein de l'assemblée. Après discussion, la proposition d'une formule unique au prix de 10 000 euros chaque parcelle, est privilégiée par l'ensemble des élus. Les terrains ne pourront être remblayés au-delà de 50 centimètre du niveau de sol actuel, afin d'éviter la construction de murs trop hauts.

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité que ce point soit rajouté au bordereau du jour et soumis au vote de l'assemblée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer un prix unique de 10 000€ (dix mille euros) chaque terrain concerné :

- Lot 25 - 667m² -10 000€ la parcelle
- Lot 26 -647 m² - 10 000€ la parcelle
- Lot 29 -610m² - 10 000€ la parcelle
- Lot 32 - 770 m² - 10 000€ la parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Valide le prix unique de 10 000€ pour chacune des 4 parcelles non vendues à ce jour dont le détail figure ci-dessus à compter du 1^{er} août 2019 ;
- ✓ Décide que les acheteurs des 4 parcelles devront respecter les conditions du règlement de lotissements en place et que le remblaiement est limité à 50 centimètres au-delà du niveau existant ;
- ✓ Autorise la réservation en mairie à compter du 01-08-2019 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente des terrains concernés, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Afin de faire un point complet sur les terrains disponibles dans les Résidences, Monsieur le Maire précise que dans la résidence des Ajoncs, sont encore disponibles à la vente et non réservés les lots suivants :

- ✓ Lot 8, d'une surface 628 m² au prix de 16 014€
- ✓ Lot 24, d'une surface de 600m² au prix de 15 300€

Ces deux lots devraient trouver rapidement preneur.

Concernant les lots 10, 11 et 12, il est utile d'engager une véritable réflexion pour décision, dès lors que les formalités administratives du lot 11 seront réglées.

Monsieur le Maire propose que ce point soit à nouveau évoqué lors d'un prochain conseil municipal et demande aux conseillers de réfléchir au sujet. Monsieur LE NET Serge note que les riverains se plaignent, car aujourd'hui ces terrains se présentent comme « des verrues » au milieu d'une résidence habitée.

Madame MARECHAL Corinne soumet l'idée de création de jardins partagés.

Monsieur LE BOULAIRE Nicolas évoque les conclusions de l'étude de sol du lot 11, et estime qu'il faut abandonner l'idée de constructions sur les 3 terrains évoqués.

TRANSPORT BRETAGNE LOGISTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TRANSPORT BRETAGNE LOGISTIQUE a déposé un permis de construire qui vient d'être accordé pour un projet sur la zone de Keranna.

TRAVAUX SUR PLUMELIN

Monsieur le Maire informe également des travaux en cours sur la commune :

- ✓ Résidence de l'Etang : effacement de la ligne électrique
- ✓ Kergoustard : remplacement de canalisations par EAU DU MORBIHAN

POINT SUR L'URBANISME

Monsieur le Maire détaille le nombre de dossiers d'urbanisme traités à mi- année :

- ✓ 23 permis de construire déposés
- ✓ 26 déclarations préalables de travaux
- ✓ 40 certificats d'urbanisme
- ✓ 1 permis de démolir

Monsieur le Maire informe également que l'entreprise ROZ MINIOR, installée rue du stade , a annoncé son départ au 1^{er} septembre 2019 pour s'installer à LOCMINE. Les aménagements en place vont rester. Si des artisans sont intéressés pour s'installer, il sera possible d'étudier les demandes.

L'entreprise ATLANTYS également locataire d'un local communal a annoncé oralement qu'elle envisageait de déménager sur LOCMINE.

❖ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Enfance et jeunesse

En l'absence de Madame LE GAL Martine, Madame CONAN Patricia apporte quelques informations suite à la première réunion du Conseil Municipal des Jeunes. Les jeunes conseillers ont semblé très motivés et ont déjà évoqué quelques idées. Cette première réunion fut aussi l'occasion de visiter et connaître une partie des locaux communaux.

Monsieur le Maire évoque l'animation organisée avec COULEURS DE BRETAGNE le dimanche 16 juin. La commune de PLUMELIN a accueilli 54 participants qui se sont installés à différents endroits de la commune. Monsieur le Maire précise qu'une œuvre a été acquise pour la mairie pour un montant de 120€, et qu'un tableau a été offert par Monsieur MALENFANT Patrice, le père de Madame CONAN Patricia. Monsieur le Maire en profite pour remercier chaleureusement Monsieur MALENFANT pour ce geste fort apprécié. Pour information, les primés participent à la finale régionale.

Pour une première collaboration à ce concours de peinture, la commune a enregistré une belle participation dans le cadre d'une animation qui permet d'apercevoir la commune sous un autre angle. Pour le visiteur de passage, c'est aussi l'occasion de découvrir PLUMELIN et les différentes techniques de peinture.

Commission Travaux

Monsieur LE NET Serge évoque les travaux de COET VILLAGE qui se poursuivent selon le planning. La pose des ouvertures a débuté sur les premiers bâtiments.

Monsieur LE NET Serge détaille ensuite les différentes portions de voie concernées par le programme de voirie en cours d'exécution sur la commune. Il est prévu près de 15.7 tonnes de PATA (Point a Temps : technique qui a pour objet la répartition des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface : nids de poule, arrachements...) Pour un montant approximatif de 80000€. Ce programme sera complété par le curage de fossés.

Concernant les travaux, Monsieur LE NET Serge précise les avancées des différents chantiers en cours :

- ✓ Stèle Jean Raby
 - Terrassement prévu le 17 juillet
 - A suivre, travaux de déplacement de la stèle par l'entreprise retenue.

Monsieur Le Maire souhaite remercier le propriétaire du terrain qui met à disposition un nouvel espace en échange de l'emplacement précédent.

- ✓ Terrain de foot : une tranchée va être creusée pour équilibrer le forage
- ✓ Voie de la carrière : le talutage est prévu
- ✓ Skydome de la salle polyvalente : un couvreur va intervenir prochainement
- ✓ Maison de santé : les travaux de peinture comprennent un toilettage des murs de la première partie du bâtiment, les salles d'attentes et couloirs. Les salles d'attente seront identifiées par des couleurs et la signalétique à venir reprendra le code couleur. Les travaux sont programmés à compter du 5 août et les praticiens en place seront prévenus par courrier.

Commission Communication-finances

Monsieur BOURGES André informe les élus que le bulletin trimestriel PLUMELINFOS est en cours de distribution.

Il est prévu l'installation d'un panneau d'affichage, en partenariat avec la société Editions Municipales. Ce sont les annonceurs financent le panneau où figurera un plan de la commune et sur l'autre face une vitrine qui pourra être utilisée pour les informations des associations et/ou les informations de la municipalité.

Commission Sports et associations

Madame CONAN Patricia, rappelle qu'une animation peinture se déroulera le 12 juin et qu'à la suite du concours COULEURS DE BRETAGNE, des œuvres seront exposées en mairie

jusqu'à fin juillet. Le 24 juillet est aussi proposé une animation d'apprentissage de l'anglais pour les 3 à 7 ans.

Madame CONAN Patricia présente également le portail du Maillon, le réseau de médiathèque et invite les conseillers à le découvrir par eux-mêmes.

Madame CONAN Patricia évoque également la réunion qui s'est tenue avec les associations. Cette réunion permet de faire un point général avec les associations et permet de centraliser les demandes d'utilisation des différentes salles. L'association de yoga ne proposera plus de cours à la rentrée, et certaines associations ont sollicité quelques créneaux d'utilisation supplémentaires. Pour rappel, le forum des associations, qui s'est tenu en 2018, est organisé tous les deux ans et n'aura donc pas lieu cette année. A la demande de certaines associations, une porte ouverte sera organisée le samedi 14 septembre à la salle Jean Corlay, permettant aux associations de proposer quelques démonstrations et d'enregistrer les adhésions.

Madame CONAN Patricia précise qu'un jury s'est déplacé ce jour pour la visite dans le cadre des Villes et Villages fleuris. N'ayant pas pu être présente, elle remercie Serge LE NET qui a assuré la visite, avec Sylvain FRANCOISE, le responsable technique, qui en amont, a effectué un travail conséquent et constructif. Le jury a vivement félicité pour la propreté du centre bourg.

Commission Affaires scolaires et sociales

Monsieur ADRIAN Daniel informe qu'un rendez-vous est programmé le mercredi 3 juillet à 1400 en mairie avec Madame BERTHOUX de l'entreprise LACROIX, afin de refaire un point sur la signalétique en centre bourg et pour préciser la proposition transmise concernant le dossier de la signalétique en campagne. Monsieur LORIC ROLAND, membre du groupe de travail précise qu'il sera également présent.

Concernant les installations en centre bourg, des réglottes avec fonds de couleur et des lettres de tailles différentes ont été installées et sont à changer.

Madame CONAN Patricia souligne que les jeunes du CMJ ont transmis la remarque qu'il n'y avait pas d'indications pour les WC publics. les WC extérieurs de la salle polyvalente ne sont plus indiqués puisqu'ils seront prochainement supprimés. les autres WC publics du centre bourg sont indiqués.

Monsieur ADRIAN Daniel transmet quelques informations concernant l'école Marc Chagall. A ce jour sont inscrits 110 élèves pour la rentrée : l'inspecteur a émis l'hypothèse d'une ouverture d'une 5^{ème} classe en fonction des effectifs réels de rentrée sur l'ensemble du département. Quelques aménagements ont déjà été effectués, en prévision de cette possibilité. Il est prévu que le panneau extérieur installé par ATLANTYS soit rectifié pour se positionner correctement à l'emplacement du précédent.

Monsieur ADRIAN Daniel informe que les familles de résidents du domicile partagé se réunissent ce jeudi 4 juillet pour un moment de convivialité.

La commission CCAS s'est réunie pour préparer le repas offert aux aînés le 11 novembre prochain. Le restaurant les Bleuets n'a pas transmis de proposition cette année : ce sera un nouveau prestataire.

Monsieur ADRIAN Daniel confirme les travaux de peinture à la maison de santé et précise que le panneau stationnement « réservé aux patients » va être prochainement remplacé.

Monsieur ADRIAN Daniel explique qu'il a eu l'occasion de visiter à Grand-Champ des jardins partagés et des ateliers « l'outil en main ». Ces ateliers sont menés par des retraités qui viennent présenter leurs métiers à des enfants qui s'inscrivent pour 3 mercredis : la démarche est intéressante et conviviale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

- ✓ Mardi 9 juillet – 15h30 – cérémonie commémorative Breneuh
- ✓ Mardi 10 septembre – 19h30 – prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.